DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

> SERVICE DEVELOPPEMENT SPORTIF

1 RUE DU PONT MOREAU BP11096 57036 METZ CEDEX 1





POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SAISON 2012/2013

AIDE A LA LICENCE

Cette demande ne peut être cumulée avec une demande de subvention au titre du Projet Club

A RENVOYER POUR LE 20 NOVEMBRE 2012

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

<u>Nom de l'association</u> :					
Adresse du siège social :		a du club :			
<u>Commune</u> :	<u>Fédération sportive</u> :				
Commune où se déroule la pratique :					
Type d'installation(s) (Ex : Gymnase, Dojo) :					

<u>Code Tiers</u>: Pour les associations ayant bénéficié d'une subvention d'Aide à la Licence ou Projet Club saison 2011/2012, ce numéro est référencé en haut à gauche de la lettre de notification que vous avez reçue, exemple : 00009858 Pour une première demande, il vous sera attribué dès l'instruction de votre dossier.

COMPOSITION DU BUREAU					
FONCTION	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE		
PRESIDENT					
SECRETAIRE					
TRESORIER					

COLLER ICI

LE RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL DU COMPTE OUVERT <u>AU NOM DE L'ASSOCIATION</u>

(Un chèque bancaire ne constitue pas un relevé d'identité bancaire)

PIECE INDISPENSABLE A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

REFERENCES ADMINISTRATIVES					
<i>1ère inscription au tribunal de :</i>	Date	N° :			
Agrément ministériel : Date :	N°:	N° de Siret :			
<u>Discipline sportive pratiquée</u> :	14 .	<u>iv de Sirei</u> .			
Courriel de l'Association : Site internet de l'Association :					
Sue internet de l'Association.					
A COMPLETER IMPERATIVEMENT					
Inscrire dans le cadre ci-dessous le nombre de licenciés de <u>la saison écoulée 2011/2012</u> . Est licencié tout membre actif possédant une licence établie par une fédération ayant reçu délégation ou agréée par le Ministère des Sports.					
	HOMMES	FEMMES	TOTAL		
LICENCIES JEUNES COMPETITEURS (moins de 18 ans)					
LICENCIES ADULTES COMPETITEURS (plus de 18 ans)					
LICENCIES DIRIGEANTS					
LICENCIES LOISIRS					
TOTAL					
LICENCES EVENEMENTIELLES, OCCASIONNELLES: (Ces licences ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention au titre de l'aide à la licence)					
Fait à	le				
Le Président de l'Association (ou		l'honneur l'exactitude des r	enseignements portés ci-		
dessus, (Cachet de l'A	Association)	(Nom 6	et Signature)		
(Cachet de 17	Association)	(IVOIII V	at Signature)		
AIDE AU DEMARRAGE					
L'aide au démarrage est accordée aux clubs ou associations nouvellement créées et ayant au moins déjà un an d'existence au 20 novembre 2012. Cette aide vient s'ajouter à la somme perçue au titre de l'aide à la licence.					
Oui : _ Non : _					
Nombre de licenciés de + 55 ans : (saison 2011/2012)					



DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT SPORTIF

Aide à la licence - Saison 2012/2013

> Informations générales :

Le Département de la Moselle a choisi de soutenir les clubs sportifs soit à travers une aide forfaitaire, appelée aide à la licence, soit sur la base de projets et d'actions via le projet de club. Ces deux aides ne peuvent se cumuler. Il appartient donc au club d'opter pour l'un ou l'autre des dispositifs.

Plusieurs situations sont possibles.

Votre club est:

- affilié à une fédération unisport, il vous faut opter pour l'un ou l'autre des dispositifs.
- ☞ affilié à une <u>fédération multisports ou affinitaire</u>, vous ne pouvez pas déposer de projet club. Vous êtes soutenus au titre de l'aide à la licence.
- rune association omnisports ou ayant <u>plusieurs sections</u> pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes, vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations.
- ☞ affilié à <u>plusieurs fédérations</u> **pour une même activité** (Ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP), vous ne pouvez pas cumuler projet club et aide à la licence. Vous choisissez de déposer un projet club global pour l'association ou plusieurs dossiers d'aide à la licence.

Conditions d'éligibilité d'aide à la licence :

Pour bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à la licence, votre association doit remplir trois conditions :

- * être agréée par le Ministère des Sports ;
- * avoir un an d'existence légale au 20 novembre 2012 ;
- * justifier de licences fédérales annuelles.
- ➤ <u>Pour les nouvelles associations</u> joindre une copie des statuts, de l'inscription au tribunal de grande instance et de l'agrément jeunesse et sports.

> Informations pratiques concernant l'aide à la licence :

L'aide à la licence est une aide forfaitaire calculée sur la base des membres licenciés de la saison écoulée (2011/2012).

Afin de favoriser l'accès des jeunes aux pratiques sportives, d'encourager l'engagement à la compétition et de valoriser le bénévolat des dirigeants sportifs, l'aide à la licence est modulée en quatre catégories :

- Licence jeune compétition (-de 18 ans)
- Licence adulte compétition (+de 18 ans)
- Licence dirigeant
- Licence loisirs

Il faut entendre:

- <u>par compétiteur</u> : tout licencié participant aux championnats ou coupes de niveau départemental, régional ou national organisés dans le cadre fédéral ;
- par dirigeant : les entraîneurs, arbitres, juges et membres de comités directeurs ;
- <u>par loisirs</u>: les licenciés pratiquants réguliers selon une formule non compétitive ou avec rencontres loisirs. Les licences occasionnelles et/ou événementielles seront exclues du décompte. Les licences prises à l'occasion de l'inscription des participants à une manifestation sportive ponctuelle seront également exclues du décompte. Le Conseil Général se réserve le droit de demander les listings.

Une vérification des licences pour le calcul de la subvention est assurée grâce au recensement effectué par les comités départementaux de chaque discipline sportive sur la saison sportive 2011/2012.

La demande de subvention est à retourner pour le <u>20 novembre 2012</u> au plus tard.

> Aide au démarrage :

Une aide au démarrage est accordée aux clubs ou associations nouvellement créés (ayant un an d'existence au 20 novembre 2012). Cette aide vient <u>s'ajouter</u> à la somme perçue pour l'aide à la licence.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Direction des Sports et de la Jeunesse : 03 87 65 86 79.

Le dossier de demande de subvention doit être renvoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Général Hôtel du Département de la Moselle Direction des Sports et de la Jeunesse 1 rue du Pont Moreau BP 11096 57036 METZ Cedex.